



1, rue du Général Leclerc  
77400 POMPONNE  
Tél. : 01 60 07 78 22  
[mairie@pomponne.org](mailto:mairie@pomponne.org)

**Conseil Municipal**  
**Du 19 novembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle Simon Arnauld, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire.

Membres en exercice : **27**  
Date convocation : **15 novembre 2024**  
Présents : **20**  
Votants : **25**

**ETAIENT PRESENTS :**

Arnaud BRUNET, Maire  
Catherine BARBERO, Claude SCHAEFFER, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Ngoc Loi TRAN, Isabelle JODIN, Adjoint  
Marie-Agnès DESCOUX, Sandrine MARTINS, Isabelle DUPRÉ, Christophe LASSERRE, Mildred PUISSANT, Brigitte FOULON, Hervé GUISE, Nathalie BEELS, Jean-Marc LONGEQUEUE, Magali BOUARFE, Dominique FRANCOISE, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

**ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Patrick MICHEL	a donné pouvoir	à	Catherine BARBERO
Charlotte LE MAITOUR	a donné pouvoir	à	Mildred PUISSANT
Arnaud SCHMITT	a donné pouvoir	à	Magali BOUARFE
Jean BEDU	a donné pouvoir	à	Nathalie BEELS
Mapril BAPTISTA	a donné pouvoir	à	Dominique FRANCOISE

**ETAIT ABSENTS :**

Jean-Marc SIOZAC, William NETO DE JESUS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Ngoc Loi TRAN a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

**DELIBERATION N° 2024-60 : FINANCES – Exonération de redevance d'occupation du domaine public pour les bourses aux jouets**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Considérant** la décision de la municipalité d'organiser une bourse aux jouets,

**Considérant** la nécessité de décider en conseil municipal de la gratuité de l'occupation du domaine public applicable aux exposants, lors de cet évènement ainsi que des modalités conventionnelles,

**Entendu** l'exposé de Madame Catherine BARBERO, Adjointe au Maire déléguée à la Communication - Relations institutionnelles - Démocratie Locale - Vie des Quartiers - Administration générale - Finances et Vie économique - Commerces,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DIT** que, pour la bourse aux jouets prévue le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024, l'occupation du domaine public pour les exposants sera consentie à titre gratuit.

**DIT** que les modalités de mise à disposition des emplacements seront fixées par convention qui sera signée par chaque exposant.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 19 novembre 2024

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

 Le Maire  
Arnaud BRUNET